

# Procès-verbal du Conseil municipal du

## Jeudi 19 JANVIER 2023

---

Par suite d'une convocation en date du jeudi 12 janvier 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle du Conseil, à 18h30, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, maire de la commune.

**Présents** : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Bernard PERRET, Timothée SCHWOB, Claude MAGNIN-FEYSOT, Martine CHANTOIS, Philippe THEROND,

**Absents représentés** : Morgane ROBERT ayant donné procuration à Philippe THEROND

**Absents** : Gaël VERNEDE, Juliette CHEVALLIER, Christine GILLARD, Eric NEVEU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire. Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ Présentation par SEMIGA (Société anonyme d'Economie Mixte immobilière du département du Gard) du projet de rachat des quatre logements sociaux situés rue de la Coste et appartenant au SIVOM**

Madame la maire explique qu'elle a demandé aux représentants de la société SEMIGA de venir exposer au conseil municipal l'objet de leur demande. D'abord par téléphone, puis au cours d'un entretien avec la maire de Collorgues et ses adjoints, Madame Hélène GARMATH, responsable comptable de SEMIGA, avait en effet sollicité la commune pour lui demander d'apporter sa garantie à l'emprunt que devait faire SEMIGA pour se porter acquéreur de quatre logements sociaux situés au cœur du village, et détenus jusque-là par le SIVOM.

Madame GARMATH explique que SEMIGA est une société d'économie mixte dont l'actionnaire principal est le conseil départemental du Gard. Son objectif est de promouvoir le logement social (personnes âgées, handicapés, étudiants...) et il est d'usage qu'elle dépose une demande de garantie d'emprunt auprès des collectivités sur lesquelles ses opérations sont prévues.

Dans le cas de Collorgues, le projet en cours porte sur l'achat d'un ensemble de quatre logements sociaux d'une valeur vénale estimée par les Domaines à 370 000 euros. Le financement, après discussions avec le SIVOM, a été ramené à: 325 000 euros, plus 24 000 euros de frais d'acte, soit un montant total de 349 000 euros. SEMIGA demande à la commune d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % du prêt, le Conseil départemental devant assurer le complément.

Les conseillers municipaux, tout en comprenant le bien fondé de l'action de la société et son engagement pour l'habitat social, s'interrogent sur l'impact de cette opération sur les finances de la commune. Madame GARMATH répond que les organismes de logement social font l'objet de nombreux contrôles et que la garantie de la commune intervient dans un environnement totalement sécurisé. Elle ajoute que la collectivité qui apporte sa garantie d'emprunt n'inscrit pas la dette garantie

dans son bilan et que rien ne l'empêche dès lors d'emprunter ou d'apporter sa garantie à d'autres opérations. Estimant avoir reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions, les conseillers municipaux décident d'encourager les représentants de SEMIGA à finaliser leur dossier afin que ce projet puisse faire l'objet d'une délibération au cours d'un prochain conseil municipal.

## **2/ Délibération suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, de nouvelles règles sont entrées en vigueur en ce qui concerne la publicité des actes des collectivités territoriales : convocation du conseil municipal, rédaction et signatures du procès-verbal, affichage du compte rendu ou des délibérations, publication sur internet etc.. Madame la maire souligne que la loi met fin à l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal et que l'on peut désormais en prévoir la publicité uniquement sous forme électronique. A charge pour les communes de moins de 3500 habitants de choisir pour la durée de leur mandat entre l'affichage papier et la mise en ligne sur leur site internet. Elle ajoute que les délibérations du conseil municipal seront signées par la maire et le secrétaire de séance et n'auront plus besoin d'être signées par l'ensemble des conseillers présents. Claude MAGNIN-FEYSOT déplore que l'énoncé des nouvelles règles paraisse relativement confus et ne comprend pas sur quoi porte le vote demandé aux conseillers municipaux. Michel LABRO rappelle que, depuis le début du mandat de l'actuelle municipalité, les comptes rendus des conseils municipaux sont à la fois affichés sur les panneaux municipaux et publiés sur le site de la commune, et ne voit pas pourquoi il y aurait lieu de choisir entre les deux. Madame la maire propose de reporter le vote de cette délibération à un prochain conseil municipal

## **3/ Délibération portant décision modificative de crédit au compte 65**

Madame la maire explique aux conseillers municipaux que, en raison de certaines augmentations (école, services incendie...), le chapitre 65 du budget consacré aux charges de gestion courante nécessite un apport de crédit. Elle propose donc de débiter le chapitre 11 (charges à caractère général, petits équipements) d'un montant de 1000 euros pour en créditer le compte 65. Cette décision modificative du budget est approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal.

## **4/ Délibération portant sur le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2023**

Comme l'an passé, certaines dépenses d'investissement doivent être payées sans attendre le vote du budget à venir. Comme l'y autorise l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal autorise donc madame la maire à acquitter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 pour un montant équivalent à un quart des crédits autorisés aux chapitres 20 et 21 lors du budget de l'exercice précédent soit respectivement 2500 euros et 21 776 euros.

## **5/ Délibération pour l'attribution de subvention aux associations de la commune**

Madame la maire rappelle au conseil municipal que la commune verse chaque année une subvention aux associations de Collorgues qui en font la demande et qui fournissent à la municipalité leur bilan annuel d'activité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide donc d'attribuer une subvention de 150 euros aux associations suivantes :

- Association de chasse «la Cadinière »
- Club des aînés « Lou Cournadou »
- Danse sévillane « Tierra Sevillana »
- Association de gymnastique « Les Dynamiks »
- Association « Les chimères »
- Association « Théâtre du nouvel art »
- Association « Collor'Café »

## **7/ Délibération portant sur l'affiliation de l'Agence départementale de l'habitat et du logement au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard**

L'Agence départementale de l'habitat et du logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard. Conformément à la législation en vigueur, madame la maire explique que la consultation des collectivités et établissements publics déjà affiliés au CDG 30 est nécessaire à l'acceptation de cette demande. A l'unanimité le conseil municipal de Collorgues donne donc son accord à l'affiliation de cet établissement public départemental

## **8/ Délibération portant retrait de la délibération 20/2022**

Madame la maire rappelle que, lors de sa séance du 17 novembre 2022, elle avait proposé au conseil municipal d'attribuer une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros à chacun des agents communaux en raison de leur investissement au service de la commune et de ses habitants. Une prime versée depuis à chacun d'entre eux. Toutefois, madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu le 6 décembre un courrier de la préfecture l'informant que cette procédure n'était pas nécessaire. Cette délibération ayant déjà été votée en 2017, il suffisait de prendre un arrêté pour attribuer la prime aux employés. Madame la maire demande donc au conseil de faire droit à la demande de la préfecture et de retirer la délibération 20/2022. Décision votée à l'unanimité par les conseillers.

## **9/ Divers**

Madame la maire communique les dates des prochains conseils municipaux, fixées aux jeudis 30 mars, 8 juin, 14 septembre et 30 novembre 2023.

Elle annonce que la commission des finances se réunira les 10, 14 et 21 février, ainsi que le 7 mars, à 14 h30, pour préparer le budget primitif.

Sollicitée par les adhérents de l'association Collor'Café qui interrogent la municipalité sur les aménagements possibles du local du Pradet et déplorent de ne pas pouvoir disposer d'un lieu clos, chauffé et sécurisé, pour ouvrir tout au long de l'année, madame la maire invite la commission d'urbanisme à organiser une réunion avec le bureau de l'association pour recenser les besoins du café associatif.

